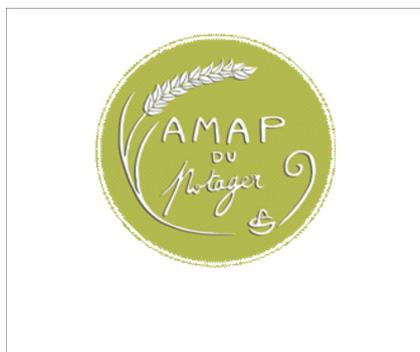


AMAP du Potager
3 Place Dewailly
80 000 AMIENS
Référénte:Cylène Chefdeville
0612563548
cylbri@yahoo.fr
amap@amapdupotager.fr



Agriculture Biologique (AB)
80/129440/957876
Justine et Cedric Hoeppe
La ferme du Grand Marais
3 rue du Moulin
80250 LA FALOISE
0610328881

Contrat de partage de récolte de « légumes » «Eté » Du 15 mai au 30 octobre 2025

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau Amaps Haut De France .

Engagements des paysans et paysannes :

- Livrer chaque semaine des produits frais de saison issus de leur production ou à défaut de producteurs eux-mêmes certifiés Agriculture Biologique (AB).
- Etre transparents sur ses méthodes de travail.
-

Engagements de l'adhérent-e :

- Etre adhérent-e à l'association « Amap du Potager», cotisation annuelle de 12€ .
- Pré-payer tous ses paniers pour la saison complète.
- En cas d'absence, s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre son panier).
- Tout panier non retiré ne pourra être récupéré.
- Dans la mesure du possible, participer à l'aide à la distribution au moins 1 fois par saison, et régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée générale, et exceptionnelles.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous- ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et les paysans et paysannes.

Panier hebdomadaire :

- Estimation du nombre de légumes différents dans un panier : entre 3 et 6 suivant la taille du panier choisi, il peut y avoir un produit transformé ou fruit bio corse à la place d'un légume.
- Prix de la saison de 22 semaines de distributions: grand 440 € soit 20€ le grand panier, ou moyen 330 € soit 15€ le moyen panier, ou petit 220 € soit 10€ le petit panier .
- La saison débute le 15 mai 2025 et se termine le 23 octobre 2025, il n'y aura pas de distribution les 7 et 14 aout 2025 et 30 octobre 2025
- Modalité de paiement : En 1 ,2 ou 3 chèques, à la signature de l'engagement
- L'adhérent-e préparera son panier avec l'aide des bénévoles, **ne pas oublier d'amener son ou ses paniers.**

Jour de distribution :

Tous les jeudis de 18H00 à 19H30 à l'AUBERGE DE JEUNESSE, 30 square Friant Les 4 Chênes , et chaque 1^{er} jeudi du mois devant la Maison du Colonel, au 60 square Friant à Amiens

REPORT PANIER : durant la saison, possibilité de reporter 2 paniers, merci de le signaler sur le présent contrat, ou au minimum 2 semaines avant à Justine.

ATTENTION : Cette saison, la date du 29 mai tombe sur le jeudi de l'ascension. Cette date est maintenue, pour assurer le revenu de Justine et Cédric, donc en plus de ces deux reports autorisés, vous pouvez, soit maintenir le 29 ou faire un report sur le 22 mai*, ou le 5 juin*, à noter sur le contrat.

MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
15	5*	3	21	4	2
22*	12	10	28	11	9
29	19	17		18	16
	16	24		15	23
		31			

Je souhaite reporter :

o Grand Panier 20€

20 X 22 semaines = 440 €

1 règlement de 440 €

2 règlements de 220 €

3 règlements de 146,66 €

o Moyen Panier 15€

15 x 22 semaines = 330 €

1 règlement de 330 €

2 règlements de 165 €

3 règlements de 110 €

o Petit Panier 10€

10 X 22 semaines = 220 €

1 règlement de 220 €

2 règlements de 110€

3 règlements 73,33 €

o J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association.

Coordonnées (en majuscule):

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse E-mail (en majuscule) :

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité d'une diminution des quantités de légumes ou de la perte d'un maximum de deux paniers. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et les producteurs.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent.

Fait à

le

Nom et signature adhérent

Producteurs : Justine et Cédric Hoeppe

Signature